



COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – C. CURTET – C. FATTORI – S. FAUBERT – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN – E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : S. FAUBERT (procuration à V. CAZAUX)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT :

Convocation du : 15/01/2021	Affichage le: 15/01/2021	Transmission contrôle légalité le : //2021	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

• FINANCES

- 1) DECISIONS BUDGETAIRES – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – PENALITES ET RETENUES DE GARANTIE
- 2) DECISIONS BUDGETAIRES – MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ANNULATION DE LOYERS
- 3) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS
- 4) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – MARCHÉ HEBDOMADAIRE – AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS
- 5) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ÉTÉ 2021 DU LOCAL DES JEUNES ET DU MINI-CAMP DE L'ALSH OXALIS
- 6) DECISION BUDGETAIRES – ACCORD CADRE D'ENGAGEMENT D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ISÈRE

• URBANISME

- 7) URBANISME – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EDIFICATION DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS
- 8) URBANISME - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN ») – AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

• AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE

- 9) LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

1) REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – PENALITES ET RETENUES DE GARANTIE

Dans le cadre du marché de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, l'entreprise ACEM a été retenue pour le lot n°3, à savoir des travaux de renfort de charpente métallique, couverture, étanchéité pour un montant de 110 821,24€ HT. Le marché n°2018LOT3EXT-SP correspondant à ces prestations, a été notifié le 11 avril 2018. L'ordre de service fixait le début du délai d'exécution des travaux à la date du 21 juin 2018. Le marché prévoyait une durée d'exécution de 14 mois. Aussi, les travaux auraient dû être terminés avant la date butoir du 21 août 2019.

Au vu du retard cumulé par l'entreprise, et après sa liquidation judiciaire prononcée le 30 juillet 2019, les travaux entrepris par la société ACEM n'ont pas été achevés, et ont été confiés à une entreprise extérieure via la procédure des frais et risques.

Au regard de la situation du lot, le calcul des pénalités de retard a été réalisé pour un montant de 22 350€. La commune a aussi réalisé le prélèvement de la retenue de garantie, pour un montant de 5 168,62€. Ces calculs ont été effectués conformément aux articles 4.3 et 5.1 du CCAP du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'encaisser les pénalités de retard pour un montant de 22 350€ et d'encaisser la retenue de garantie pour un montant de 5 168,62€.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Décide d'encaisser les pénalités de retard pour un montant de 22 350€ et d'encaisser la retenue de garantie pour un montant de 5 168,62€.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

2) MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ANNULATION DE LOYERS

Monsieur le Maire expose que la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle également l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France.

Afin de soutenir les entreprises locataires de la commune les plus fragiles face à la crise sanitaire et économique due au covid 19, et suite au second confinement, il est proposé de leur faire bénéficier d'une remise gracieuse d'un mois de loyer toutes taxes comprises et hors charges. Cette aide serait proposée aux locataires répondant aux critères ci-dessous :

- Avoir été fragilisé par le second confinement en ayant perdu au moins 50% de chiffre d'affaires en novembre par rapport au même mois l'année dernière
- Etre locataire au moins depuis le 17 mars 2020 et être encore locataire au jour de la présente délibération

L'échéance mensuelle concernée par cette remise gracieuse est celle de novembre 2020. Dans le cas où elle aurait été payée par le locataire, l'échéance concernée serait l'échéance mensuelle qui suivrait la demande de remise gracieuse.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de

l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande de Corinne FARRUGIA, du Saint Julien, locataire de la commune, qui n'a pu exercer leur profession durant le mois du second confinement,

Monsieur le Maire propose, en qualité de propriétaire bailleurs de locaux commerciaux, d'appliquer les mesures énoncées ci-dessus et d'annuler la charge locative représentant 1 mois de loyer pour les professionnels suivants :

- Le Saint-Julien, salon de coiffure et d'esthétique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- Décide d'annuler le loyer pour une période d'un mois pour les professionnels précités suivant les modalités énoncées ci-dessous

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

3) APPROBATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS

La programmation culturelle de la commune de Saint-Paul de Varces nécessite que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée pour certains événements culturels et animations des prochaines saisons.

Le but de la programmation est de proposer à un public adulte et enfant un accès au spectacle vivant sous toutes ses formes, avec des genres et des esthétiques différents, alliant divertissement et réflexion.

La catégorie de tarif est déterminée en fonction du public visé (adultes, enfants...), du coût d'achat du spectacle et en cohérence avec les tarifs pratiqués dans la métropole grenobloise.

Dans le cadre des actions culturelles créées dans la commune, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés (*).

Madame Curtet propose au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante pour les spectacles et animations qui seront payants :

Tarifs adultes

Catégorie A 15€

Catégorie B 9€

Tarifs étudiants et bénéficiaires minima sociaux 5€

Tarif enfants de 3 à 17 ans

5€

** en cas de billets offerts à des bénévoles par exemple.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Adopte la grille tarifaire pour les spectacles et animations tels qu'elle est présentée dans la délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

4) MARCHE HEBDOMADAIRE – AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS

Par délibération n°40/25112020 en date du 25 novembre 2020, la commune de Saint-Paul de Varces a décidé d'organiser un marché hebdomadaire place de l'Eglise dont le premier rendez-vous a eu lieu le 9 décembre dernier.

Ce marché alimentaire, de fleurs et plantes et de matériels et gadgets alimentaires devait accueillir jusqu'à 5 exposants. Néanmoins, du fait du nombre de candidatures reçues en mairie pour occuper des emplacements, il est proposé au conseil municipal de porter le nombre d'emplacements à 10, soit 5 places abonnés supplémentaires.

Le règlement intérieur demeure quant à lui inchangé.

Sur le rapport de Madame FOUILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Autorise la création de 5 places abonnés supplémentaires pour le marché hebdomadaire

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

5) FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2021 DU LOCAL DES JEUNES ET DU MINI-CAMP DE L'ALSH OXALIS

Madame Mylène SIBILLE annonce que le local des Jeunes propose pour l'année 2021 en complément des activités régulières deux séjours d'été : du 12 au 21 juillet à Seignosse et du 23 au 26 août à Saint-Vincent les Forts. L'ALSH Oxalis propose un mini-camp du 26 au 30 juillet à Montselgues. Ces séjours auront lieu si le contexte sanitaire permet de les organiser.

Les projets pédagogiques de ces séjours sont joints à la présente délibération, ainsi que les grilles tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des séjours d'été 2021 du local des jeunes ainsi que ceux du mini-camp de l'ALSH Oxalis

6) ACCORD CADRE D'ENGAGEMENT D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ISERE

Vu les articles L263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Saint-Paul de Varces est arrivé à échéance le 30 décembre 2019 et à compter du 1^{er} janvier 2020, celui-ci doit être remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG doit être une véritable démarche d'investissement social et territorial, favorisant le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés à partir de 2021. La CAF s'engage à conserver le montant des

financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité local compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services éligibles. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Sur le rapport de Madame SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de l'accord cadre
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention

7) ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EDIFICATION DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS-LES SORBIEIS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune a été destinataire d'une carte des aléas en septembre 2018, modifiée en septembre 2019. Cette carte représente la caractérisation des phénomènes naturels auxquels est exposé un bassin de risque. Elle permet de localiser et de hiérarchiser les différentes zones d'aléas en fonction principalement de leur niveau d'intensité et de leur probabilité d'occurrence.

La commune a été très impactée par la nouvelle classification concernant le risque de chutes de pierres et de blocs, puisque environ 80 habitations sont nouvellement impactées par ce risque.

Afin de réaliser les équipements nécessaires pour la mise en sécurité des personnes et des biens, la commune a confié au RTM la mission de réalisation d'une étude AVP d'analyse des propagations des chutes de blocs sur le versant rive gauche du Lavanchon en vue de propositions de parades efficaces : merlons ou filets de protection afin de prioriser les secteurs d'intervention. Cette étude a été remise à la commune le 18 février 2020.

Les différentes modélisations trajectographiques de ce document montrent une forte probabilité d'atteinte des habitations des Sorbiers situées à l'Est des merlons existants et donc un fort risque sur le bâti et ses habitants. L'étude propose la réalisation d'un nouveau merlon pour couvrir ce secteur en priorité.

L'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes). Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par la construction du merlon afin d'acquérir les emprises nécessaires sur ces terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant. Dans certains cas, les parcelles sont déjà le support d'ouvrage existant et seule une remise en état sera nécessaire.

Ces travaux bénéficient d'une subvention de 50 % du montant total des travaux au titre du fonds BARNIER (arrêté préfectoral n°38-2020-10-05-007 du 05 octobre 2020).

La municipalité remercie vivement les propriétaires concernés pour la rapidité avec laquelle ils ont répondu à la demande de la commune et pour leur collaboration qui permettra de réaliser ces travaux d'intérêt général dans les meilleurs délais.

Le prix d'acquisition des terrains pour l'édification du merlon étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Le cabinet de géomètre AlphaGéo, à Grenoble, a été choisi pour établir les plans parcellaires lorsque les divisions de parcelles s'avèrent nécessaires.

PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle					
RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVANT Maurice, RENAVANT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle	D 165	40	930	40	20
METZGER Denis	D 159	17	1230	17	8,5
Nom des propriétaires Merlon communal partie Est					
BANDASSI Nicolas	D 454	949	6485	949	474,5
NICOUD Monique	D 55	75	210	210	105
BOUVIER Sandrine	D 56	35	2820	2820	1410
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie basse)	D 57	1097	3530	1097	548,5
MAYOUSSE Angèle	D 458	20	529	529	264,5
MAYOUSSE Angèle	D 53	20	423	423	211,5
BOUVIER Sandrine	D 54	250	942	942	471
Nom des propriétaires Merlon domanial					
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie haute)	D 57	474	3530	474	237
BLANC LAPIERRE Gilbert	A 211	145	3910	145	72,5
ACHARD PICARD Gilbert	A 255	435	5376	435	217,5
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)	D 42	367	7710	367	183,5
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)	D 45	1370	7670	1370	685
BANDASSI Marie-Jeanne	D 58	243	3400	243	121,5
TOTAL		6 390 m²		10 914 m²	5 457 €
Servitudes à constituer					
TRUCHET Colette (accès ouest)	D 147				
BLANC LAPIERRE Gilbert (accès Est)	A 210 A 211				
CARMINATI Marie BLANCHET Isabelle	A 204				

Cette délibération annule et remplace celle adoptée le 25 novembre 2020.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de :

BANDASSI Nicolas, parcelles D 151 pour 220 m² et D 454 pour 949 m² au prix de 584,5 €
RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVANT Maurice,
RENAVANT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET
Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle, parcelles D 149
pour 552 m², D 165 pour 40 m² et D 240 pour 81 m² au prix de 336,5 €
NICOUD Monique, parcelle D 55 pour 210 m² au prix de 105 €
BOUVIER Sandrine, parcelles D 56 pour 2820 m² et D 54 pour 942 m² au prix de 1881 €
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne, parcelle D 57 pour 1571 m² au prix de 785,5 €
MAYOUSSE Angèle, parcelles D 458 pour 529 m² et D 53 pour 423 m² au prix de 476 €
ACHARD-PICARD Gilbert, parcelle A 255 pour 435 m² Au prix de 217,5 €
BLANC LAPIERRE Gilbert, parcelle A 211, pour 145 m² au prix de 72,5 €
BANDASSI Marie-Jeanne, parcelle D 58, pour 243 m² au prix de 121,5 €
METZGER Denis, parcelle D 159, pour 17 m², au prix de 8,5 €
CUCHET Antoine, parcelle D 42 (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres), au prix de
183,5 €
CUCHET Antoine, parcelle D 45 (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres), au prix de
685€

- APPROUVE la constitution de servitudes auprès de TRUCHET Colette, BLANC LAPIERRE Gilbert, CARMINATI Marie, BLANCHET Isabelle et CARMINATI Hélène
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AlphaGéo, géomètre à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D.Bonzy
- NPPV : G. Spirhanzl

8) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN ») – AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunale (ce qui est le cas pour notre territoire avec Grenoble Alpes Métropole), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière,

pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'à 7 autres communes de la Rive gauche du Drac (Claix, Fontaine, Noyarey, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès et Vif). Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre :

- DECIDE de se prononcer favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. SAIDI, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

9) LECTURE PUBLIQUE — CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

Le Département de l'Isère a pour compétence le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Dans ce cadre, une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale.

Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

La séance est levée à 21h27.

